
**ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU
TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR
VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ADN)
(version 2005 du Règlement annexé)**

Rectificatif 1

NOTA: Tout rectificatif à cette édition ainsi que tout amendement au Règlement annexé à l'ADN seront disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>

VOLUME I

Page 15

1.2.1 Dans la définition de "conteneur à gaz à éléments multiples (CGEM)", **ajouter** le nota suivant:

"NOTA: Pour les CGEM de l'ONU, voir le chapitre 6.7 de l'ADR"

Page 51

1.6.1.2 La correction ne s'applique pas à la version française.

Page 51

1.6.1.6 Ajouter un nouveau 1.6.1.6 comme suit :

« 1.6.1.6 Les moyens d'évacuation prescrits au 1.4.2.3.1 d) en ce qui concerne le déchargement des bateaux à marchandises sèches, aux 1.4.3.1.1 f) et 1.4.3.3.1 w) ne sont obligatoires qu'à partir du 1^{er} janvier 2007. »

Page 67

1.7.1.1 **Remplacer** les deux dernières phrases **par**:
"Il est fondé sur le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA, édition de 1996 (telle que modifiée 2003), Collection de normes de sûreté No TS-R-1, IAEA, Vienne (2004). Les notes d'information figurent dans le document "Advisory Material for the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material", Safety Standard Series TS-G-1.1 (ST-2), IAEA, Vienna, (2002)."

Page 83

1.10.1.5 **Remplacer** "(Réservé)" **par**: "Les contrôles de sécurité suivant le 1.8.1 doivent aussi porter sur l'application des mesures de sûreté."

(TSVP)

Page 84

1.10.3.3

Remplacer la première phrase **par**:

"Des dispositifs, des équipements ou des procédures pour la protection contre le vol des véhicules transportant des marchandises dangereuses à haut risque (voir tableau 1.10.5) et de leur chargement doivent être mis en place et des dispositions doivent être prises pour que cette protection soit opérationnelle et efficace à tout moment."

Page 85

1.10.5

Dans le Tableau 1.10.5, pour la classe 7, dans la colonne "Quantité", **remplacer** "du type B ou du type C" **par** "du type B(U), B(M) ou C".

Page 106

3.2.3

La correction ne s'applique pas à la version française.

Pages 125-171

Tableau C du chapitre 3.2

Titre de la colonne (5), **remplacer** "Etiquettes" **par** "Danger".

Titre de la colonne (11), **remplacer** "Degré maximum" **par** "Degré maximal".

Page 183

5.1.5.4

La correction ne s'applique pas à la version française.

Pages 184-185

5.1.5.4

Dans le tableau, modifier comme suit :

Dans la dernière colonne de la ligne "Colis du Type B(U)", ajouter : "(ADR)" après "6.4.22.2".

Dans la dernière colonne de la ligne "Colis du Type B(M)", ajouter : "6.4.22.3 "(ADR)"après "6.4.22.3".

Dans la dernière colonne de la ligne "Colis du Type C", ajouter : "6.4.22.2 (ADR)".

Dans la dernière colonne de la ligne "Matière radioactive sous forme spéciale", ajouter "(ADR)" après "1.6.6.3 " et "6.4.22.5".

Dans la dernière colonne de la ligne "Colis contenant 0,1 kg...", ajouter "(ADR)" après "6.4.22.1"

Dans les 3ème et 4ème phrases de la ligne "Modèles de colis...", ajouter "(ADR)" après "1.6.6"

Dans la dernière colonne de la ligne "Modèles de colis...", ajouter "(ADR)" après "1.6.6.1" et "1.6.6.2".

Page 186

5.2.1.6

Dans la note de bas de page ¹, au troisième tiret, **insérer** "ou butane" **après** "mélange A", "mélange A01", "mélange A02" et "mélange A0" respectivement et **insérer** "ou propane" **après** "mélange C".

Page 192

5.2.2.2.1.1

La correction ne s'applique pas à la version française.

Page 194

5.2.2.2.2

La correction sous le titre "DANGER DE CLASSE 2" ne s'applique pas à la version française.

Page 195

5.2.2.2.2

Sous "DANGER DE CLASSE 4.3", **remplacer** "gas" **par** "gaz".

Page 196

5.2.2.2.2 La correction concernant le modèle d'étiquette No 11 ne s'applique pas à la version française.

Page 199

5.3 Dans le Nota 1, remplacer "1.1.4.2" par : "1.1.4.2.1" et "1.1.4.2 c)" par : "1.1.4.2.1 c)".

Page 217

5.4.1.2.2 b) A la fin, ajouter "de l'ADR" après "4.1.6.10".

Page 227

5.5.1.3 **Remplacer** le texte de la note de bas de page 2 **par**:

"Des dispositions existent en l'occurrence, par exemple dans le Règlement CE n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (Journal officiel des Communautés européennes, No L 273 du 10.10.2002 p.1)."

VOLUME II

Page 31

2.2.1.3 Sous 1.4 C, **ajouter** : "0501 PROPERGOL SOLIDE"

Page 36

2.2.2.1.5 Sous "Gaz corrosifs", dans le second paragraphe, **remplacer** "5000 l/m³" **par** "5000 ml/m³".

Page 42

2.2.3.1.1 Dans le NOTA 1, **remplacer** "*dans les conditions d'épreuve de combustion entretenue définies dans la sous-section 32.5.2*" **par** "*conformément à la sous-section 32.2.5*".

Page 45

2.2.3.1.7 **Remplacer** "de la section 2.3.2" **par** "des 2.3.3.1 et 2.3.4".

Page 55

2.2.41.3 La correction concernant le code de classification SR1 ne s'applique pas à la version française.

Pages 57-58

2.2.41.4 La correction ne s'applique pas à la version française.

Page 59

2.2.41.4 Dans la remarque 8, **remplacer** " Voir 2.2.41.1.16 " **par** " Voir 2.2.41.1.15".

Pages 78 à 85

2.2.52.4 La correction concernant le titre de la quatrième colonne du tableau ne s'applique pas à la version française.

Page 84

2.2.52.4 Pour la rubrique "PEROXYPIVALATE DE TÉTRAMETHYL-1,1,3,3 BUTYLE", dans la colonne "No ONU", **remplacer** "3315" **par** "3115".

Page 101

2.2.62.1.1 La correction ne s'applique pas à la version française.

Page 141

2.2.9.1.10 Dans le premier paragraphe, **remplacer** "MATIORES" **par** "MATIÈRES" et corriger le numéro du paragraphe en **remplaçant** "2.2.9.1.10.1.1" **par** "2.2.9.1.10".

Page 145

2.2.9.3 Dans la liste des rubriques collectives, pour le code de classification M8, **insérer** "micro-organismes génétiquement modifiés" **après** "micro-organismes et".

Dans la liste des rubriques collectives, pour le code de classification M11, No ONU 1931, **insérer** "(HYDROSULFITE DE ZINC)" **après** "DITHIONITE DE ZINC".

Tableau A du chapitre 3.2

No ONU	Colonne	Correction
0388 et 0389	(2)	Remplacer "Tolite" par "TOLITE"
2249	(3b)	Remplacer "T1" par "TF1"
3357	(2)	Remplacer "nitroglicérine" par "nitroglucérine"
3401, 3402, 3433 et 3440	(6)	Insérer "274"

Tableau B du chapitre 3.2

Page 461 Rubrique "NITROGLYCÉRINE EN MÉLANGE, DÉSENSIBILISÉE, LIQUIDE, N.S.A.", **remplacer** "nitroglicérine" **par** "nitroglucérine".

Page 511

3.3 DS637 **Remplacer** le texte de la note de bas de page de la disposition spéciale 637 **par** le texte suivant:

"Voir notamment la partie C de la Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et à la suppression de la Directive 90/220/CEE (Journal officiel des Communautés européennes, No L.106, du 17 avril 2001, pp. 8 à 14) qui fixe les procédures d'autorisation dans la Communauté européenne."

Page 517

3.4.6 La correction ne s'applique pas à la version française.
